

DELIBERATIONS  
Séance du mercredi 4 mars 2015

CONVOCACTION

Du vingt cinq février deux mille quinze adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du quatre mars deux mille quinze.

Ordre du jour initial.

- I. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014
- II. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT 2014
- III. BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2015
- IV. BUDGET ANNEXE : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014
- V. BUDGET ANNEXE : AFFECTATION DE RESULTAT
- VI. BUDGET ANNEXE : DECISION MODIFICATIVE BP 2015
- VII. RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS
- VIII. RESSOURCES HUMAINES : EMPLOI CAE EHPAD
- IX. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- X. QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour final.

- I. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014
- II. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT 2014
- III. BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2015
- IV. BUDGET ANNEXE : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014
- V. BUDGET ANNEXE : AFFECTATION DE RESULTAT
- VI. BUDGET ANNEXE : DECISION MODIFICATIVE BP 2015
- VII. RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS
- VIII. RESSOURCES HUMAINES : EMPLOI CAE EHPAD
- IX. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- X. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
- XI. QUESTIONS DIVERSES

□□□

L'an deux mille quinze, le 4 février à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique RONDI-SARRAT, Présidente.

**Étaient présents :** Dominique RONDI-SARRAT- Présidente, Frédérique VILLECHENON-Vice-Présidente, Ginette NEVEU, Evelyne CHARAIX, Sylvie DEBBAGHI, Sandrine DESTAILLATS, André SIMON, Corinne BARDOU, Monique DAUBA, Chantal ANSO, Danièle DHERS, Nicole CAGNEAU, Jean-Philippe LANTES, Jean-Louis JOUBERT.

**Étaient excusées :** Laurence BLANC, Annie LEMIERE, Michel MASTHIAS.  
Procuration de Mme Laurence BLANC à Mme Evelyne CHARAIX.  
Procuration de M. Michel MASTHIAS à Mme Danièle DHERS.  
Procuration de Mme Annie LEMIERE à Mme Monique DAUBA.

Mme Dominique RONDI-SARRAT quitte la séance à 20h00. La Présidence est alors assurée par Mme Frédérique VILLECHENON.  
Procuration de Mme Dominique RONDI-SARRAT à Mme Ginette NEVEU.

**Secrétaire de séance :** Audrey GROWAS-COMBON, responsable du C.C.A.S.  
Mme BOUSQUET, Directrice, M ROUGELOT, directeur adjoint et M PUIRAYMOND, Comptable public ont participé à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2015 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Aucune remarque n'est à noter.

**I. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014**

Mme La Présidente donne la parole au comptable public, M Jean-Marc PUIRAYMOND.

M PUIRAYMOND explique à l'Assemblée qu'il ne peut fournir ce jour le compte de gestion définitif du budget principal du C.C.A.S. Il propose à l'Assemblée d'ajourner le vote du compte administratif 2014.

Le conseil d'Administration prend acte.

## II. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT 2014

Mme la Vice-Présidente propose d'ajourner le vote de l'affectation de résultat puisque le compte administratif n'est pas voté.  
Le Conseil d'Administration prend acte.

## III. BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2015-Cf annexe 1

Mme La Vice-Présidente expose à l'Assemblée le document budgétaire joint à la convocation, récapitulant les comptes administratifs antérieurs, le budget primitif 2014 et la proposition de budget primitif 2015. Elle explique que compte tenu de la situation des finances de la commune, la subvention communale en faveur du C.C.A.S. est portée à 112500 € (contre 120 000€ en 2014). Elle précise que suite au déménagement du service social dans les locaux de la CCTA, des dépenses nouvelles apparaissent, notamment en termes de loyer et de téléphonie. Elle précise également que l'acquisition du logiciel econcept de la société Elissar, fait en fin d'année 2014 a une répercussion sur le budget 2015, en terme d'amortissement et de maintenance. Par ailleurs, le service social n'avait pas de service de maintenance informatique et compte tenu de l'utilisation des ordinateurs, une maintenance s'avère aujourd'hui indispensable. Enfin, le C.C.A.S. n'octroie plus les subventions aux associations. Ce poste de dépense sera assumé directement sur le budget communal.

Afin de présenter un budget en équilibre, le montant attribué pour la fête des aînés est diminué.

Les charges de personnels présentent une augmentation de 1%, respectant ainsi le cahier des charges de la commune.

La gestion de l'aire des gens du voyage entraîne des dépenses en eau, électricité et redevance pour les ordures ménagères. En contrepartie, elle entraîne des recettes, issues du remboursement des fluides et du paiement de l'emplacement par les résidents de l'aire.

Mme La Vice-Présidente expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2015 ;

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;

- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment les articles 11 et 13 ;

- Vu le débat des orientations budgétaires en date du 4 février 2015;

- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;

Le Conseil d'Administration est invité à voter le budget primitif 2015 suivant :

	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement	15 444.00 €	0.00 €	15 444.00 €	7 000.00 €	3 043.00 €	10 043.00 €
Résultat reporté R001	0.00 €	0.00 €	0.00 €		5 401.00 €	5 401.00 €
<b>Total Investissement</b>	<b>15 444.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 444.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>8 444.00 €</b>	<b>15 444.00 €</b>
Fonctionnement	140635.00 €	3 043.00 €	143 678,00 €	128 750.00 €	0.00 €	128 750.00 €
Résultat reporté R002	0.00€	0.00 €	0.00€	0.00 €	14 928.00 €	14 928.00 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>140 635,00 €</b>	<b>3 043,00 €</b>	<b>143 678,00 €</b>	<b>128 750,00 €</b>	<b>14 928,00 €</b>	<b>143 678,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>156 079.00 €</b>	<b>3 043.00 €</b>	<b>159 122.00 €</b>	<b>135 750.00 €</b>	<b>23 372.00 €</b>	<b>159 122.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Vice-Présidente,

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- d'adopter le Budget Primitif 2015 tel qu'il a été présenté par la Vice-Présidente,

Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## IV. BUDGET ANNEXE : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014

Mme La Présidente donne la parole à M ROUGELOT, Directeur adjoint de l'EHPAD du Mailhol (Lacrouzette), intervenant sur l'EHPAD de Saint-Sulpice, selon la convention en date du 22 janvier 2015.

M ROUGELOT explique que le Compte de gestion définitif de l'EHPAD n'étant pas finalisé à ce jour, le compte administratif, qui doit correspondre à celui-ci ne peut être voté.

M PUIRAYMOND précise qu'il est en attente du visa. Malgré le travail intensif sur le sujet, les délais réglementaires sont non compressibles. Il ajoute que s'il y a des modifications elles seront à la marge.

M ROUGELOT propose donc de présenter le compte administratif et le compte de gestion qui seront votés au prochain Conseil d'Administration avec les éventuelles modifications.

Il commence en précisant que le compte administratif est bien en concordance avec le compte de gestion. Les totaux affichés au compte de gestion (annexe 2) sont identiques à ceux présentés dans le document du compte administratif (cf annexe 3). Il explique que le compte de gestion ne reprend pas les trois sections relatives à l'EHPAD (hébergement/soins/dépendances) sauf pour les comptes ventilant les résultats.

D'après l'annexe 3, on constate les résultats suivants pour l'exercice 2014:

- section hébergement excédentaire de 25 978,99€
- section dépendance déficitaire de 1476,18€
- section soins excédentaire de 6930,62€

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du compte administratif, du compte de gestion tels qu'ils lui ont été présentés.

#### **V. BUDGET ANNEXE : AFFECTATION DE RESULTAT**

Les résultats à affecter sont les résultats de l'année N + les réserves.

Concernant la section dépendance, rien n'est prévu au niveau de la reprise de résultat.

Les réserves de compensation par section sont notées p 36 du compte de gestion -article 10:

- hébergement 94576.33 €
- dépendance 7618.83 €
- soins 52341.58€

M ROUGELOT propose donc à l'Assemblée de faire une reprise dans la réserve de compensation pour pallier le déficit de la section dépendance.

Concernant la section soins, l'ARS donnera les directives sur l'affectation de résultat. Il alerte les membres sur la stratégie de l'ARS qui consiste à demander d'affecter le résultat en réserve de compensation pour ensuite le reprendre sur l'exercice postérieur. Il propose donc de prévoir des mesures nouvelles (article 110) et d'éviter la réserve de compensation.

Concernant la section hébergement, il convient de prévoir la charge liée aux investissements récents (PASA). Il y a eu pour 1 million 600 000€ de travaux qu'il va falloir amortir à partir de 2016. Cette charge sera répercutée sur le prix de journée (évaluée à +2.80€/jour/résident). M ROUGELOT propose d'affecter l'excédent en totalité ou partie à la réserve de compensation des charges d'amortissement pour éviter une trop forte augmentation en 2016. D'autant que le prix de journée ne peut être fixé sans l'accord du conseil général.

Mme BOUSQUET précise que le conseil général ne souhaite pas augmenter les prix de journée.

M LANTES propose une reprise partielle de l'excédent.

M ROUGELOT confirme la reprise partielle.

Mme BOUSQUET ajoute que la réserve de compensation des déficits ne peut être utilisée qu'à partir de l'exercice N+2.

M ROUGELOT précise que la réserve pour amortissement permet de limiter l'impact du coût des travaux. Il propose donc les affectations de résultats suivantes :

- section hébergement : réserve de compensation des charges d'amortissement au 10687 (42517.99€) ou report à nouveau au 1103115.
- section dépendance : déficit repris par la réserve de compensation, donc à 0.
- Section soins : placement au compte 110 pour mesures nouvelles (6930.62€). Cela permet de le reprendre que l'on soit excédentaire ou pas. Cette réserve peut être utilisée pour la mise en œuvre d'un projet nouveau, après acceptation de l'ARS.

M ROUGELOT préconise aux membres du Conseil de proposer ces affectations aux instances tarifaires, même si l'Assemblée reste souveraine de sa décision.

M PUIRAYMOND propose à l'Assemblée de réaliser une analyse financière dans le courant du 2<sup>nd</sup> trimestre 2014 pour anticiper les affectations de résultats des futurs exercices.

Les membres seront amenés à voter les affectations de résultats au prochain Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation des affectations de résultats tels qu'elles lui ont été présentées.

**VI. BUDGET ANNEXE : DECISIONS MODIFICATIVES BP 2015 (DL-150304-04 et DL-150304-08)**

Mme La Présidente rappelle à l'Assemblée le vote du budget prévisionnel de l'EHPAD lors de la séance du 29 octobre 2014.

Suite à la négociation tarifaire avec le conseil général, il apparaît des modifications à apporter au budget prévisionnel tel qu'il a été voté.

DESIGNATION DES ARTICLES		DEPENSES	RECETTES
ARTICLES	INTITULE		
<u>Investissement</u>			
1391	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	5 000,00	
2135	Immobilisations corporelles	-20 918,00	
2313	Immobilisations en cours	292 000,00	
271	autres immobilisations financières	100,00	
1311	Subventions d'équipements reçues		116 750,00
1641	emprunts et dettes assimilées		75 000,00
001	résultat d'investissement cumulé reporté (excédent)		118 911,00
003	Déficit prévisionnel d'investissement		-34 479,00

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget prévisionnel de l'EHPAD, voté le 29 octobre 2014,

Ainsi informé, Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les écritures présentées ci-dessus,
- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**BUDGET ANNEXE EHPAD  
DECISION MODIFICATIVE N°2/2015**

Mme La Présidente rappelle à l'Assemblée le vote du budget prévisionnel de l'EHPAD lors de la séance du 29 octobre 2014. Suite à la négociation tarifaire avec le conseil général, il apparaît des modifications à apporter au budget prévisionnel tel qu'il a été

DESIGNATION DES ARTICLES		DEPENSES	RECETTES
ARTICLES	INTITULE		
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>HEBERGEMENT</b>			
60618	autres fournitures non stockables	-1 400,00 €	
6281	prestations de blanchissage à l'extérieur	1 400,00 €	
64111	Rémunération principale	-10 000,00 €	
6416	Emplois d'insertion	-9 000,00 €	
64513	Cotisations aux caisses de retraite	-4 000,00 €	
64515	Cotisations à la CNRACL	-11 612,00 €	
6135	locations mobilières	1 500,00 €	
<b>DEPENDANCE</b>			
606261	Couches, alèses, produits absorbants	-600,00 €	
6281	prestations de blanchissage à l'extérieur	600,00 €	
64111	Rémunération principale	-26 740,00 €	
64511	Cotisations URSSAF	-2 276,00 €	
<b>SOINS</b>			
64111	Rémunération principale	-8 318,00 €	
64131	Rémunération principale	-67 061,00 €	
64511	Cotisations URSSAF	-7 000,00 €	
64515	Cotisations à la CNRACL	-3 000,00 €	
6471	prestations versées pour le compte du FNAL	-3 000,00 €	
6475	Médecine du travail	3 000,00 €	
<b>HEBERGEMENT</b>			
73531	Part afférente Hébergement usager		-33 112,00 €
<b>DEPENDANCE</b>			
735222	Part afférente à la dépendance		-41 316,00 €
6419	Remboursement sur rémunération		12 300,00 €
<b>SOINS</b>			
7351111	Tarification globale soins		-85 379,00 €

voté.

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le budget prévisionnel de l'EHPAD, voté le 29 octobre 2014,
- Ainsi informé, Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les écritures présentées ci-dessus,
- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Teneur des débats :*

Cf annexe 4

M ROUGELOT rappelle les dates clés :

- Proposition et vote du Budget Prévisionnel au conseil d'administration le 29/10/2014
- Négociation avec le conseil général le 27/01/2015
- Autorisation du conseil général le 12/02/2015. Budget exécutoire à transmettre dans un délai d'un mois.

Le tableau de l'annexe 4 récapitule les trois versions du BP (Proposé, négocié et autorisé).

Concernant le groupe 1, une variation est à noter quant à la répartition de la charge liée au blanchissage, afin d'éviter une augmentation de la participation des résidents.

Dans la lettre de cadrage du Conseil général, il était demandé à ce que le groupe 1 soit à l'identique entre l'année 2014 et le BP 2015. Lors de la négociation, il a été demandé une augmentation de 0,4%, argumentée par l'ouverture du PASA, entraînant une augmentation de la charge de travail.

Concernant le groupe 2, l'EHPAD a fait une proposition d'augmentation de 14,73% alors que la lettre de cadrage demandait une augmentation maximum de 1%. La proposition était bien au-delà et était de ce fait difficile à argumenter. Du fait de l'ouverture du PASA, il a pu être négocié l'octroi du financement de 2 ETP en emploi aidé, l'ARS s'étant engagée de son côté à financer un poste supplémentaire en soins. Habituellement les postes d'aide-soignant sont financés pour 70% par l'ARS et 30% par le conseil général. Le PASA demandant du personnel qualifié aide-soignant en gériatrie, il est pris en charge à 100% par l'ARS.

Mme DAUBA demande si le personnel qui interviendra sur le PASA est celui déjà présent dans la structure.

Mme BOUSQUET répond par l'affirmative du fait notamment de l'anticipation de l'ouverture du PASA par le biais de formation du personnel en poste. Elle précise que le PASA est ouvert depuis le 11/02/2015.

M ROUGELOT précise que l'ARS a ouvert des crédits non reconductibles pour la formation et pour l'aménagement en 2013.

Mme BOUSQUET ajoute que ces crédits ne sont pas totalement consommés mais les formations sont en cours.

M ROUGELOT précise que la part du personnel représente 80% du budget.

M LANTES demande s'il est prévu du personnel ergothérapeute.

M ROUGELOT répond que 0,3ETP d'ergothérapeute ont été octroyés par l'ARS. L'intitulé est « Autres personnels médicaux » (cadre de la présentation normalisée TELEBUDGET).

Mme BOUSQUET rappelle que le psychologue est financé à 100% par la section dépendance. Les autres personnels psychomotriciens, ergothérapeutes sont financés par la section soins. Le PASA étant labellisé, il est payé par l'ARS.

M ROUGELOT aborde le groupe 3, correspondant aux charges liées à la structure. 1500 € de plus que ce qui avait été demandé ont été autorisés. La lettre de cadrage précisait de ne pas augmenter ce groupe de charges.

Concernant l'article 6811, correspondant aux charges d'amortissement, il sera à revoir quand l'actif sera réalisé.

Au global, on note une augmentation de 6 % des dépenses autorisées, compte tenu des recettes attendues.

Mme BOUSQUET précise que le forfait n'existe que pour la section soins. Pour le reste, il faut, pour autoriser les dépenses que les recettes entrent en parallèle.

M ROUGELOT s'avoue inquiet suite au taux d'occupation des mois de janvier et février 2015.

Mme BOUSQUET explique que cela est dû au fait que les travaux ont pris du retard et qu'il y a eu de nombreux décès.

M ROUGELOT explique que le taux d'occupation est calculé sur la base de 80 lits. Un « girage » est calculé sur les résidents présents dans l'EHPAD à l'instant T, ici novembre. Il permet de déterminer le GIR Moyen Pondéré, c'est à dire le degré de perte d'autonomie des résidents. La question se posait de savoir si le financement de la dépendance se faisait ou pas en dotation globale. Le conseil général a repoussé l'échéance de passage à la dotation globale.

Mme BOUSQUET explique que la dotation globale correspond à un forfait pour les résidents issus du département du Tarn. De ce fait, pour les résidents hors département, le financement dépend du département d'où ils sont issus. Donc lors des départs de résidents hors département, il est préférable de prévoir l'admission d'un résident hors département.

M ROUGELOT explique que le GMP prévu lors de la proposition de budget du 29/10/14 était évalué à 719. Lors de la négociation et de l'autorisation du budget, l'évaluation du GMP retenue est de 707, ce qui a une incidence sur le calcul de la prise en charge dépendance par le Conseil Général. Cette différence s'explique par le fait que la première évaluation s'est faite sur 78 résidents alors qu'il y a 81 lits de disponibles. Pour pallier cette différence, le nombre de journée a été modifié.

M ROUGELOT ajoute que selon lui le délai est trop important entre le moment où est étudié la demande d'admission et l'acceptation de la demande.

M BOUSQUET ajoute que pour réussir une admission il est important d'avoir l'adhésion de la personne et les délais entraînent parfois un repositionnement de la personne quant à son entrée en institution. Les personnes étant sur liste d'attente peuvent ne pas être prêts lors de la proposition d'admission pour bien avoir trouvé une place ailleurs.

M ROUGELOT énumère les recettes du budget :

- Dotation globale soins
- facturation
- atténuation de charge
- APA
- portage de repas.

Il précise qu'une erreur de calcul s'est glissée dans le budget prévisionnel proposé le 29/10/14.

Concernant le budget investissement (annexe 5), les travaux ont été réceptionnés donc les tableaux présentés sont quasi définitifs. Il y a eu quelques avenants mais une tentative de les sortir du marché est en cours (afin d'éviter 8% de frais).

Au final, coût des travaux : 1 616 000€ TTC, dont 1 461 790 € versés aux entreprises et 154 212 € de maîtrise d'œuvre. Reste à régler la garantie dans 5 ans.

1 324 088€ ont été payés sur les exercices 2013-014. Restent à régler 291 913 €. Ces dépenses sont prévues donc la subvention totale devrait être perçue (116 750€)

On constate un excédent d'investissement de 118 911€ (résultats cumulés-cf compte de gestion p59).

Il manque 56 252€ de financement. Pour mémoire, le BP proposé en octobre présenté un solde à 0 car on avait estimé que les travaux seraient terminés. De ce fait il ne nous est pas possible en l'état actuel de régler les fournisseurs car il n'y a pas de ligne de crédit ouverte pour ces dépenses.

L'inscription de 291 000€ dans les immobilisations en cours permet de régler les travaux (dont dépenses prévues dans 5 ans)

M PUIRAYMON confirme que pour qu'il puisse régler les entreprises, il faut inscrire une somme dans la ligne travaux en cours.

M ROUGELOT informe que le remboursement du capital emprunté sur 2015 est inscrit au compte 16 pour un montant de 129 170 €. Il se finance avec les fonds propre, notamment l'amortissement des immobilisations représentant 181 354€.

Concernant le compte 21 (immobilisations corporelles), le BP proposé en octobre 2014 prévoyait 100 000€. M ROUGELOT propose de le réduire un peu.

Le montant inscrit au compte 27 correspond aux parts sociales liées au GCSMS non payées en 2014 faute d'ouverture de crédits.

Le compte 139 correspond à l'amortissement des subventions. C'est une dépense en investissement mais une ressource en fonctionnement. Il est à prévoir pour les exercices à venir l'amortissement de la subvention de 116000 € à percevoir en 2015.

Le compte 10 correspond à la FCTVA à récupérer.

Le compte 001 est le report de résultat.

La seule variable possible au niveau des ressources et sur le compte 16, M ROUGELOT préconise d'inscrire 75 000€ afin de pouvoir bénéficier d'emprunt à court terme afin de rééquilibrer la réserve de trésorerie, dans l'attente du reversement de la FCTVA.

## VII. RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-150304-05)

Mme La Vice-Présidente expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les effectifs des emplois du C.C.A.S., à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services et propose le tableau des effectifs suivant,

Le conseil d'Administration ainsi informé et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; (voir Art stipulant que le CA crée les emplois,

Vu la proposition de Mme La Vice-Présidente,

Vu le tableau des effectifs en vigueur, arrêté par délibération DL-130611-027 du 11 juin 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 février 2015,

**Décide, à l'unanimité,**

- De procéder à la mise à jour du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité, afin d'y inclure les postes du Budget annexe de l'EHPAD

**SERVICE SOCIAL**

Filière	CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal	B	1	TC
Sanitaire et sociale	Agent social	Agent social	C	1	TC

**EHPAD**

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire
Administrative	Attaché territoriaux	Attaché	A	1	TC
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TC
		Adjoints administratifs 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TC
		Adjoints administratifs 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28 heures
Sanitaire et sociale	Médecins	Médecins	A	1	7 heures
	Psychologue	Psychologue de classe normale	A	1	17heures 30
	Infirmiers en soins généraux	Infirmier hors classe	A	1	TC
		Infirmier classe supérieure	A	4	TC
	Auxiliaires de soins	Auxiliaires de soins principaux 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	TC
		Auxiliaires de soins 1 <sup>ère</sup> classe	C	17	TC
		Auxiliaires de soins 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28 heures
		Auxiliaires de soins 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	17 heures 30
	Technicien paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical de classe normale	B	1	17 heures 30
		Technicien paramédical de classe normale	B	1	10 heures 30
		Technicien paramédical de classe normale	B	1	3heures 30
	Animation	Animateur	Animateur	B	1
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	TC
		Adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28 heures



	Adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	TC
	Adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	31 heures 30
	Adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe	C	13	28 heures
	Adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	27 heures

Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### VIII. RESSOURCES HUMAINES : EMPLOI CAE EHPAD (DL-150304-06)

Mme La Vice-Présidente informe l'Assemblée que à l'issu de la négociation tarifaire avec le Conseil Général, il a été octroyé par le tarificateur deux équivalent temps Plein en contrat aidé.

Afin d'optimiser cette ressource en terme de fonctionnement et de financement, il est proposé à l'Assemblée de créer 3 postes en Contrat Unique d'Insertion à 24 heures hebdomadaire chacun. Ces contrats sont pour des profils de postes ASH.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 23/02/2015,

Le Conseil d'Administration, ainsi informé et après avoir délibérer,

**Décide, à l'unanimité,**

- La création de 3 postes en CAE, à 24 heures hebdomadaires,

Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### IX. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-150304-07)

Mme La Vice-Présidente informe l'Assemblée de la nécessité de créer un poste d'agent social sur le service social du C.C.A.S. Depuis le mois de mars 2014, le C.C.A.S. est mandaté par la Commune pour gérer l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues ». Afin de mettre en place cette nouvelle mission, le service a eu recours à un recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (DL-131210-047 du 10 décembre 2013). Ce contrat arrivant à échéance au 28 février 2014, et le service social assurant de façon pérenne la gestion de l'aire, il convient de créer un poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avance de grade dont peut bénéficier un agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**La Vice-Présidente propose à l'assemblée :**

er

La création d'un emploi d'Agent Social relevant de la catégorie C, au service social à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs, voté ce jour, (DL-150304-05)

Compte tenu des budgets inscrits pour l'exercice 2015, chapitre 12,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 23 février 2015,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>SERVICE SOCIAL</b>						
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal	B	1	1	TC
Sanitaire et sociale	Agent social	Agent social	C	1	2	TC

<b>EHPAD</b>						
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Administrative	Attaché territoriaux	Attaché	A	1	1	TC
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC
		Adjoints administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC
		Adjoints administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	28 heures
Sanitaire et sociale	Médecins	Médecins	A	1	1	7 heures
	Psychologue	Psychologue de classe normale	A	1	1	17heures 30
	Infirmiers en soins généraux	Infirmier hors classe	A	1	1	TC
		Infirmier classe supérieure	A	4	4	TC
	Auxiliaires de soins	Auxiliaires de soins principaux 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	TC
		Auxiliaires de soins 1 <sup>ère</sup> classe	C	17	17	TC
		Auxiliaires de soins 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	28 heures
		Auxiliaires de soins 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	17 heures 30
	Technicien paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical de classe normale	B	1	1	17 heures 30
		Technicien paramédical de classe normale	B	1	1	10 heures 30

		Technicien paramédical de classe normale	B	1	1	3heures 30
Animation	Animateur	Animateur	B	1	1	TC
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	TC
		Adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	28 heures
		Adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	TC
		Adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	31 heures 30
		Adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe	C	13	13	28 heures
		Adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	27 heures

Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### X. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE (DC-150217-04)

##### Actes non communicables.

#### XI. QUESTIONS DIVERSES

Mme BOUSQUET propose la lecture de la synthèse de l'intervention de M ROUGELOT et d'elle-même auprès de l'EHPAD.  
Cf Annexe 6

La séance est levée à 20h45

**PAGE DE SIGNATURE**

Dominique RONDI-SARRAT	
Frédérique VILLECHENON	
Laurence BLANC	
Ginette NEVEU	
Evelyne CHARAIX	
Sylvie DEBBAGHI	
Sandrine DESTAILLATS	
André SIMON t.	
Corinne BARDOU	
Annie LEMIERE	
Monique DAUBA	
Chantal ANSO	
Jean-Louis JOUBERT	
Danièle DHERS	
Nicole CAGNEAU	
Jean-Philippe LANTES	
Michel MASTHIAS	